

ARRETE DU MAIRE AR_55_2024

PERMISSION DE VOIRIE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR UN CAMION NACELLE

Le Maire de Mauperthuis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant la demande de Monsieur Brice SABATIER domicilié au 1 place de la Fontaine 77120 MAUPERTHUIS concernant le nettoyage de sa toiture par la société MAGIK'LIN sis 110 rue Bertaux 77610 FONTENAY-TRESIGNY ;

Considérant que pour permettre d'effectuer ces travaux, il est nécessaire, par mesure de sécurité, de prendre des dispositions particulières ;

ARRÊTE

Article 1 :

La société MAGIK'LIN est autorisée à stationner un camion nacelle sur le domaine public, place de la Fontaine devant le n°1 et à exécuter les travaux relatifs au nettoyage de la toiture de Monsieur Brice SABATIER.

Article 2 :

La présente autorisation est délivrée pour le **vendredi 13 et le lundi 23 septembre 2024** de 8h à 18h.

Elle ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Article 3 :

Afin de permettre le stationnement du camion nacelle, les places de stationnement situés devant le n°1 seront interdites:

- du jeudi 12 septembre - 13 h au vendredi 13 septembre - 20 h
- du dimanche 22 septembre - 13 h au lundi 23 septembre - 20 h

Article 4 :

Les prescriptions de cette interdiction de stationner devront être matérialisées par la mise en place de panneaux réglementaires, comportant l'affichage du présent arrêté 48 heures avant le début des travaux.

AGEDI Dépôt SOUS PREFECTURE DE MEAUX
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 10/09/2024 077-217702810-20240909-AR_55_2024-AR

Article 5:

Le demandeur s'engage à restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté. En cas de détériorations ou de dégradations constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais du demandeur.

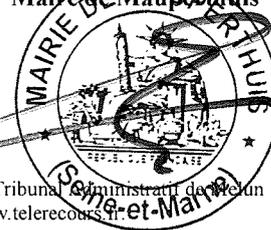
Article 6 :

Monsieur le Maire, les services municipaux de Mauperthuis, la société MAGIK'LIN sont chargés chacun en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Le 09/09/2024

Dominique CARLIER
Maire de Mauperthuis

Pour extrait certifié conforme



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Melun 43, rue du Général de Gaulle, Case postale n°8630, 77008 Melun Cedex, ou sur la plateforme dématérialisée www.telerecours.fr

AGEDI Dépôt SOUS PREFECTURE DE MEAUX
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 10/09/2024 077-217702810-20240909-AR_55_2024-AR